NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/114
22 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 107 de la liste préliminaire*

DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE

Cadre conceptuel d'un programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées en 1999

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 2	3
II.	RAPPEL DES FAITS	3 - 7	3
III.	OBJECTIF : PROMOTION DES PRINCIPES DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES ÂGÉES	8 - 15	4
IV.	CADRE	16 - 35	5
	A. Situation des personnes âgées	17 - 21	5
	B. L'épanouissement de l'individu tout au long de sa vie	22 - 25	6
	C. Rapports entre générations	26 - 29	7
	D. Développement et vieillissement des populations	30 - 35	8

* A/50/50.

95-08042 (F) 050495 070495 /...
9508042

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes	Page
V.	THÈME : VERS UNE SOCIÉTÉ POUR TOUS LES ÂGES . .	36 - 38	9
VI.	PRÉPARATIFS CONCRETS	39 - 53	9
	A. Activités	39 - 51	9
	B. Objetifs globaux relatifs au vieillissement pour l'an 2001	52	11
	C. Calendrier	53	12

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 47/5 du 16 octobre 1992, l'Assemblée générale a décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées*. Dans sa résolution 48/98 du 20 décembre 1993, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général d'élaborer le cadre conceptuel d'un programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées et de le lui présenter à sa cinquantième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social.

2. Le présent rapport a été établi en application de ces résolutions, conformément à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980 sur la célébration des années internationales et des anniversaires.

II. RAPPEL DES FAITS

3. À la fin du siècle, la durée de vie moyenne aura augmenté de 20 ans. L'allongement de l'espérance de vie est l'une des grandes réalisations du XXe siècle, mais, ajoutée à la baisse de la fécondité, elle produit un vieillissement brutal de la population mondiale. Les populations ont commencé à vieillir à différents moments et leur vieillissement se poursuit à des rythmes différents selon les pays. Néanmoins, dans l'ensemble, en l'espace de quelques générations, la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus par rapport au reste de la population passe d'environ 1 sur 14 à 1 sur 4.

4. Reconnaissant que l'accroissement de l'espérance de vie est l'une des plus grandes réalisations du XXe siècle et que le vieillissement de la population constitue un défi majeur, l'Organisation des Nations Unies a convoqué l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en 1982, et, la même année, l'Assemblée générale a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement (résolution 37/51). En 1990, l'Assemblée a désigné le 1er octobre comme Journée internationale pour les personnes âgées (résolution 45/106) et, un an plus tard, en 1991, elle a adopté les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées (résolution 46/91). En 1992, elle a adopté en tant que stratégie pratique pour la décennie 1992-2001 les objectifs mondiaux pour l'an 2001 concernant le vieillissement (résolution 47/86).

5. La célébration de l'Année internationale des personnes âgées en 1999 est la prochaine étape dans la mise en oeuvre du programme de l'Organisation des Nations Unies concernant le vieillissement. Au cours de l'élaboration du cadre conceptuel d'un programme pour l'Année internationale, quatre dimensions ont été

---

* Dans le texte anglais du présent rapport, comme dans celui des résolutions 47/5 et 48/98, le terme "older person" est utilisé de préférence à "elderly". Le terme "elderly" a néanmoins été utilisé dans la décision 48/433 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993. Le terme qui sera conservé en anglais dans l'intitulé de l'Année internationale sera choisi à la trente-quatrième session de la Commission du développement social.

mises en évidence : la situation des personnes âgées, l'épanouissement de l'individu tout au long de sa vie, les relations entre générations, et les liens entre développement et vieillissement des populations.

6. Ces quatre dimensions du vieillissement, exposées à la section IV ci-après, seront examinées par la Commission. De vastes consultations entre membres des mêmes générations et personnes appartenant à des générations différentes et entre les différents groupes de la société aux niveaux local, national, régional et international permettront d'approfondir et d'affiner leur étude au cours des années à venir, tant sur le plan conceptuel que dans le cadre de programmes concrets.

7. Le cadre proposé serait plus pertinent s'il s'appuyait sur l'adoption d'un thème commun, comme indiqué à la section V ci-après, et d'un objectif global, comme proposé à la section III.

III. OBJECTIF : PROMOTION DES PRINCIPES DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES ÂGÉES

8. L'objectif global de l'Année internationale pourrait être de promouvoir l'application des principes des Nations Unies pour les personnes âgées dans le cadre de politiques, de mesures et de programmes concrets.

9. Ces 18 principes sont regroupés en cinq rubriques : indépendance, participation, soins, épanouissement personnel et dignité.

10. Conformément aux principes relatifs à l'indépendance, les personnes âgées devraient avoir accès à des services de base et aux soins de santé, avoir la possibilité de travailler ou de disposer d'autres sources de revenus, de prendre part à la décision qui détermine à quel rythme elles se retireront de la vie active, de participer à des programmes d'enseignement et de formation, de vivre dans un environnement sûr et dans leur foyer aussi longtemps que possible.

11. Les principes relatifs à la participation concernent les prises de décisions, le partage des connaissances, les possibilités de rendre service à la collectivité et la constitution de mouvements ou d'associations de personnes âgées.

12. Les principes relatifs aux soins concernent les soins dispensés par la famille et la collectivité, l'accès aux services de santé et aux services sociaux et juridiques, et les questions touchant les soins hospitaliers.

13. Conformément aux principes relatifs à l'épanouissement personnel, les personnes âgées devraient avoir la possibilité d'assurer leur plein épanouissement et d'avoir accès aux ressources de la société sur les plans éducatif, culturel, spirituel et en matière de loisirs.

14. Les principes relatifs à la dignité concernent l'exploitation et les sévices physiques ou mentaux. Conformément à ces principes, les personnes âgées devraient être traitées avec justice et être appréciées indépendamment de leur contribution économique.

15. Ces principes ne pourront être effectivement mis en oeuvre sans la participation des personnes âgées et sans l'instauration d'un environnement propice par le reste de la société.

IV. CADRE

16. Les quatre dimensions d'un cadre conceptuel large sur lequel puisse s'appuyer la promotion des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées sont brièvement décrites ci-après. Leur exposé vise à susciter de vastes consultations entre membres de générations différentes et entre les différents groupes de la société.

A. Situation des personnes âgées

> "...Il se pourrait (...) [que] ce soient les personnes âgées elles-mêmes qui, du simple fait de l'accroissement de leur nombre et de leur influence imposent à la société ce passage à une conception positive et active du vieillissement comme occasion de poursuivre son développement personnel. La prise de conscience collective de l'état de personne âgée comme concept socialement unificateur peut ainsi devenir un fait positif." (Plan d'action international sur le vieillissement[1], par. 32.)

17. Le Plan d'action souligne la nature multidimensionnelle du vieillissement. Il appelle l'attention sur les capacités des personnes âgées à promouvoir une conception positive et active du vieillissement. Il souligne que les politiques et programmes doivent refléter les aspirations des personnes âgées, notamment en tenant compte du bien-être spirituel autant que du bien-être matériel. Il comprend 62 recommandations concernant les mesures à prendre notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la sécurité des revenus, du logement et de l'environnement, de la santé et de l'hygiène, de la protection sociale et de la famille. Ces recommandations ont été reprises de façon plus concrète dans les objectifs mondiaux pour l'an 2001 concernant le vieillissement (A/47/339, sect. III).

18. Parmi les questions sectorielles, la garantie des moyens de subsistance et de la sécurité des revenus des personnes âgées pose problème à tous les pays. Dans de nombreux endroits, les personnes âgées se trouvent dans une situation économique difficile car elles sont mises à l'écart de la population active, leurs qualifications ne sont plus reconnues, leurs économies et leurs retraites sont dévaluées, et elles sont de plus en plus nombreuses à vivre dans la pauvreté qui touche un nombre croissant de familles et de secteurs de la société. Dans ce contexte, la situation des femmes âgées est particulièrement préoccupante car les femmes vivent généralement plus longtemps que les hommes, disposent de ressources plus limitées et se voient reconnaître moins de droits par la collectivité.

19. Bien qu'il existe d'autres contraintes dans les sociétés préindustrielles, les personnes âgées y remplissent généralement de multiples fonctions dont l'importance est reconnue. En revanche, dans les sociétés postindustrielles, où les services et l'information occupent de plus en plus de place, elles pourraient exercer des fonctions analogues sur un autre plan, notamment en

participant à la gestion de micro-entreprises et de coopératives, aux applications modernes de la médecine traditionnelle, à la transmission des valeurs culturelles dans les jardins d'enfants, les écoles et les universités, et à la fourniture de services consultatifs, et en jouant le rôle de médiateurs et de conseillers dans les situations conflictuelles.

20. Pour élaborer des politiques concernant les personnes âgées, il convient de tenir compte de l'hétérogénéité de cette population, ainsi que de la situation particulière de certains groupes de personnes âgées, comme les migrants, les réfugiés, les personnes qui ont perdu leur famille, sont démunies ou plus fragiles. Ces dernières ont notamment besoin de pouvoir bénéficier de soins complets, qu'il s'agisse d'une aide à domicile qui leur permette de rester chez elles, ou de soins hospitaliers quand elles ne sont plus autonomes.

21. Les observations et mesures spécifiques exposées dans le Plan d'action international sur le vieillissement et les objectifs mondiaux pour l'an 2001 concernant le vieillissement pourraient servir de catalyseur, au cours des préparatifs de l'Année internationale, à la mise en oeuvre d'actions concrètes dans les domaines de l'indépendance, de la participation, des soins, de l'épanouissement personnel et de la dignité des personnes âgées, tels qu'ils sont décrits dans les Principes.

B. L'épanouissement de l'individu tout au long de sa vie

> "Le vieillissement est un processus qui s'étend sur toute la vie et doit être reconnu comme tel. La préparation de la population tout entière aux dernières étapes de la vie devrait faire partie intégrante des politiques sociales et faire entrer en ligne de compte des facteurs physiques, psychologiques, culturels, religieux, spirituels, économiques, sanitaires et autres." [Plan international d'action sur le vieillissement, par. 25 i)]

22. Vieillir signifie au sens strict devenir vieux. Cela peut aussi vouloir dire l'épanouissement individuel sur le plan physique, économique, psychologique, culturel et spirituel, etc. Le fait de prévoir de mener une vie active dans la dernière partie de l'existence peut influer positivement sur les choix personnels antérieurs.

23. Pour assurer son épanouissement personnel pendant les différentes étapes de la vie, l'individu doit prendre des initiatives et vivre dans un milieu favorable. On peut considérer l'épanouissement personnel comme un processus d'interaction entre l'individu et la société qui peut être mutuellement bénéfique. Au niveau personnel, cela revient à dire qu'il faut s'efforcer à la fois d'être indépendant et d'apporter sa contribution à la société tout en s'employant à assurer son propre épanouissement par l'éducation permanente, le recyclage et l'adoption d'un mode de vie sain. Pour sa part, la société doit accorder la même importance aux problèmes qui se posent à chacune des étapes de la vie.

24. L'expérience et les compétences acquises précédemment dans la vie peuvent compenser plus ou moins certaines limitations liées à la vieillesse. Un environnement favorable — famille, communauté et société en général — peut atténuer les effets de ces limitations.

25. Quand dans la plupart des cas, l'individu peut consacrer sa vie à la recherche de son épanouissement personnel, toute population vieillissante peut atteindre un stade de maturité non seulement sur le plan démographique mais également sur le plan intellectuel et affectif. Cela permettrait notamment de donner à nouveau à chacun au cours des années ainsi gagnées un sentiment d'utilité et une vitalité appréciés à la fois aux niveaux individuel et collectif.

C. Rapports entre générations

> "Le respect et les soins apportés aux personnes âgées, qui constituent une des rares constantes de toutes les cultures, montrent qu'il existe une interaction fondamentale entre l'instinct de conservation de l'individu et celui de la société; cette interaction a conditionné la survie et le progrès de l'humanité." (Plan international d'action sur le vieillissement, par. 27)

26. Les tendances démographiques et les autres modifications intervenant dans la société mettent à rude épreuve l'instinct traditionnel de conservation de l'individu et celui de la société, ce qui fait qu'il faut instaurer un nouveau dialogue entre les générations dans la famille, la collectivité et la société, notamment en ce qui concerne les soins, la garantie des moyens d'existence et la culture.

27. La famille est le premier cercle où les générations établissent entre elles des rapports très étroits et où elles s'entraident. Elle constitue pour ses membres "le premier secours et le dernier recours". La famille connaît toutefois une évolution démographique, culturelle et socio-économique qui a des incidences sur les relations intrafamiliales, notamment sur les soins. Cette évolution met à la fois à rude épreuve les rapports entre les générations et ouvre de nouvelles perspectives dans ce domaine.

28. Les collectivités peuvent faciliter les relations entre générations à la fois dans les quartiers et entre les groupes d'intérêts particuliers. Bien qu'elle évolue, la population du quartier est en général intégrée sur le plan de l'âge : ses membres jeunes et vieux sont à longueur de journée en contact. Les groupes ayant des intérêts particuliers tels que les organisations de personnes âgées ou de jeunes peuvent établir de nouveaux rapports pour répondre aux préoccupations de la communauté telles que la sécurité, la protection de l'environnement, l'épanouissement culturel, les activités génératrices de revenus et autres. La collectivité peut également faciliter la communication entre les jeunes et les personnes âgées, en particulier dans le domaine de l'échange d'information sur les techniques nouvelles et anciennes et les modes de vie modernes et traditionnels.

29. Au niveau national, nombre de pays développés procèdent actuellement à une révision des rapports entre générations, notamment la protection sociale et les retraites, ce qui montre à quel point il importe pour les pays dont la population vieillira d'établir leurs propres systèmes nationaux d'échange entre les générations de façon que celles-ci vivent en bonne entente dans la société.

D. Développement et vieillissement des populations

> "Les pays devraient reconnaître les tendances de leur démographie ainsi que l'évolution de la structure de leurs populations et en tenir compte dans l'intérêt de leur développement optimal." (Plan international d'action sur le vieillissement, par. 13)

30. Le vieillissement des populations a une incidence sur la taille et le pourcentage des diverses cohortes car il modifie les rapports de dépendance en fonction de l'âge et la taille de la population active. Il faut en conséquence revoir la situation en ce qui concerne l'emploi, la sécurité sociale, la protection sociale, l'éducation et les soins de santé ainsi que l'investissement, la consommation et l'épargne.

31. Par exemple, les pays développés ajustent leurs politiques macro-économiques en vue de garantir les moyens d'existence des personnes âgées en adoptant en général un ensemble de mesures comprenant divers régimes de retraite et de sécurité sociale, des dispositions visant à encourager l'épargne tout au long de la vie et des plans de travail et de retraite souples.

32. Les pays en développement préconisent en général une triple démarche afin de garantir les moyens d'existence des personnes âgées : aider leur famille et les structures communautaires; donner la priorité au développement rural de façon à mettre un terme à l'exode des jeunes; donner aux personnes âgées la possibilité de gagner leur vie, notamment en participant à des entreprises coopératives, à des micro-entreprises ou à des entreprises familiales, et en accédant à la formation et au crédit.

33. Il est particulièrement difficile de garantir comme il convient les moyens d'existence des personnes âgées dans les pays nouvellement industrialisés où la population a rapidement vieilli et dans les pays en transition qui ne disposent pas des ressources et infrastructures nécessaires.

34. Les décisions prises au niveau macro-économique permettent également de s'assurer que le cadre de vie se prête dans son ensemble aux échanges entre les générations, répond aux besoins des personnes âgées et encourage un comportement favorable à la prise en charge qui est à l'avantage de tous, par exemple en créant des programmes en vue d'appuyer l'auto-assistance et d'assurer une continuité entre les appartements pour personnes âgées et les établissements de soins à long terme intégrés à la communauté.

35. Dans les périodes de transition démographique et socio-économique, la référence aux principes des Nations Unies pour les personnes âgées peut aider à ce que les politiques macro-économiques prennent en compte l'indépendance, la participation, les soins, l'épanouissement et la dignité de ces personnes. En

prévision de l'Année, on pourrait entreprendre des études sur l'intégration des personnes âgées dans les plans de développement des pays qui se trouvent à divers niveaux de transition démographique et socio-économique.

V. THÈME : VERS UNE SOCIÉTÉ POUR TOUS LES ÂGES

36. Il est évident que la question du vieillissement comporte plusieurs dimensions et intéresse plusieurs secteurs et plusieurs générations. Elle englobe la situation des personnes âgées, l'épanouissement personnel, les rapports entre générations et les liens entre le vieillissement et le développement de la société.

37. Il conviendrait donc de choisir pour l'Année un thème qui englobe les quatre dimensions décrites dans le cadre et qui permette de donner la priorité à la promotion des principes des Nations Unies pour les personnes âgées, objectif de l'Année. La notion de "société pour tous les âges" pourrait constituer un thème intégrant tous ces aspects.

38. Les États Membres ayant participé au Sommet mondial pour le développement social à Copenhague ont étudié le sens de l'expression "une société pour tous", précisé dans le Programme d'action adopté au Sommet mondial. On estime qu'une société pour tous est une société sans exclusive, fondée sur le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, de la diversité culturelle et religieuse, de la justice sociale, de la participation démocratique et de la primauté du droit. On peut donc concevoir une société pour tous comme étant celle qui adapte ses structures et son fonctionnement, ainsi que ses politiques et ses plans, aux besoins et aux capacités de tous, permettant ainsi l'épanouissement de chacun au bénéfice de tous. Une "société pour tous" permettrait d'autre part aux générations de s'entraider en s'inspirant du double principe de la réciprocité et de l'équité.

VI. PRÉPARATIFS CONCRETS

A. Activités

39. Le thème global "vers une société pour tous les âges" permet à l'ensemble des générations et un grave nombre de secteurs et d'organisations de participer à l'Année. C'est avant tout au niveau local que doit s'édifier une société pour tous les âges, mais au niveau national il est indispensable d'organiser un débat et de mettre en place un programme d'activités pratiques consistant par exemple à promouvoir les principes des Nations Unies pour les personnes âgées dans le cadre du cadre conceptuel à quatre dimensions qui a été proposé. L'organisation d'activités aux niveaux régional et mondial faciliterait notamment l'échange d'informations et de données d'expérience et favoriserait l'adoption de pratiques et d'innovations répondant au problème du vieillissement, tout en sensibilisant la population aux possibilités qu'offre un "nouvel âge" pour les personnes âgées.

40. Afin de promouvoir la collaboration entre les nombreux acteurs susceptibles de participer à la célébration de l'Année, les gouvernements et les autorités locales, ainsi que les organisations intergouvernementales et les principales

organisations non gouvernementales, peuvent décider de nommer des groupes de liaison ou des comités de soutien pour l'Année.

41. Le Département de la coordination des politiques et du développement durable, désigné comme point de convergence des activités pour l'Année au niveau mondial, apportera une aide pour toute consultation sur l'objectif, le cadre et le thème de l'Année et contribuera ainsi au débat de la Commission du développement social à sa trente-troisième session et de l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, en 1997.

42. Le Département consacrera les activités dont il a été chargé dans le domaine du vieillissement, telles que publications et études, aux préparatifs de l'Année. Dans la limite des ressources disponibles, il tiendra à jour une base de données sur les principaux acteurs et activités afin de stimuler la mise en commun de l'expérience et de faciliter le suivi des travaux. Il s'efforcera d'obtenir l'appui de tous les acteurs s'occupant traditionnellement des problèmes du vieillissement, notamment les ministères et les services nationaux, les organisations du troisième âge et les instituts de gérontologie. Des efforts seront également déployés pour s'assurer la collaboration des acteurs non traditionnels, tels que les entreprises, syndicats, fondations, associations de jeunes, médias, maires et personnalités de premier plan (notamment en qualité d'ambassadeurs itinérants pour l'Année).

43. Dès la fin de la trente-quatrième session de la Commission du développement durable, le Département accueillera une réunion officieuse des organismes et institutions concernés des Nations Unies afin d'étudier les initiatives individuelles et conjointes pour l'Année. Cette réunion inaugurera un processus continu de consultations sur les préparatifs pour l'Année au sein du système des Nations Unies.

44. Le Département diffusera les principes des Nations Unies pour les personnes âgées et soumettra des propositions pour leur traduction, distribution, publication et présentation dans les médias, les écoles et les centres communautaires, ainsi que pour leur utilisation éventuelle dans les plans et programmes de développement.

45. Pour promouvoir une action visant à améliorer la situation des personnes âgées (premier des quatre aspects du cadre conceptuel), le Département diffusera le document intitulé "Quelques directives pour la fixation des objectifs nationaux" (A/47/339, sect. IV), qui est un condensé des 38 mesures recommandées dans les domaines concernant l'infrastructure, la santé et la nutrition, le logement et le cadre de vie, la famille, l'éducation et les médias, la protection sociale, l'emploi et la garantie des moyens d'existence.

46. Le Département organisera un débat et, dans la mesure des ressources disponibles, réalisera des études sur le vieillissement à tous les stades de la vie et les relations entre générations, y compris au moyen du Bulletin du vieillissement, et, si nécessaire, avec l'aide d'organisations et institutions de recherche.

47. La troisième édition du Rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le vieillissement, qui doit être publiée en 1997 en application de la résolution 41/96 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1986, analysera le rapport entre le vieillissement et le développement dans certains pays, à différents stades du développement socio-économique et démographique, afin de faciliter l'intégration du vieillissement dans les plans de développement.

48. En centrant ses activités en cours sur l'objectif, le cadre et le thème de l'Année, comme souligné précédemment, le Département aidera les États Membres et les organisations à lancer leurs propres programmes pour l'Année. Cette démarche permettra au Secrétariat de promouvoir l'Année sans dépasser le budget ordinaire, conformément à la décision de l'Assemblée générale qui a demandé que l'Année soit financée à partir "de ressources du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, et de contributions volontaires" (résolution 47/5).

49. Les États Membres et les organisations sont invités à célébrer l'Année par des contributions au fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement ou au fonds de l'Association de la Fondation Banyan : une fondation mondiale du vieillissement, ou par des contributions en nature telles que la mise à disposition de personnel pour aider à assurer le fonctionnement d'un mécanisme central de suivi et de contrôle. Le contrôle et l'évaluation de l'Année pourraient constituer la base d'un programme de suivi pour la décennie 2001-2010, lequel sera examiné par l'Assemblée générale en 2001.

50. Étant donné que les activités proposées pour l'Année s'intègrent dans le cadre de celles de plusieurs fonds internationaux, tels que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ces organismes, entre autres, seront invités à fournir un appui à l'Année.

51. Les premières indications donnent à penser que l'Année bénéficiera d'un appui solide. Le présent rapport a déjà bénéficié d'une soixantaine de contributions auxquelles ont participé 25 pays, outre des services nationaux s'occupant du vieillissement et des organisations non gouvernementales. Plusieurs groupements internationaux de professionnels et autres groupes y ont également participé. Une association de personnes âgées a déjà mis en place un réseau mondial, appelé "Coalition 99", afin d'entamer un dialogue et une action en faveur de l'Année.

B. Objectifs globaux relatifs au vieillissement pour l'an 2001

52. La stratégie concrète adoptée en 1992 par l'Assemblée générale et intitulée "Objectifs globaux relatifs au vieillissement pour l'an 2001" (comprenant des sections aux niveaux mondial et national) constitue une structure organique utile sur le plan mondial pour appuyer les mesures régionales, nationales et locales. Les éléments constitutifs des objectifs mondiaux permettent de faciliter la collaboration entre de nombreux acteurs; ils comprennent des mesures concrètes, des listes d'organismes intéressés, des propositions en vue de mobiliser les ressources et des mesures d'évaluation et de suivi. Les huit objectifs mondiaux peuvent être adaptés afin de soutenir l'objectif, le cadre et le thème de l'Année. Ils se présentent comme suit :

1. Aider les pays à définir des objectifs nationaux dans le domaine du vieillissement.

2. Susciter un appui en vue d'intégrer la question du vieillissement dans les plans et programmes de développement nationaux et internationaux.

3. Susciter un appui pour les programmes d'action au niveau des collectivités en faveur des personnes âgées dans les domaines des soins et de la participation.

4. Améliorer la recherche transnationale sur le vieillissement et notamment harmoniser la terminologie et les méthodes.

5. Inscrire la question du vieillissement à l'ordre du jour des réunions et manifestations internationales correspondantes.

6. Établir un réseau mondial de bénévoles du troisième âge pour le développement économique et social.

7. Promouvoir une coopération plus grande entre les organisations non gouvernementales s'intéressant au vieillissement.

8. Promouvoir une coopération plus grande entre les organisations intergouvernementales s'intéressant au vieillissement.

C. Calendrier

53. Les activités en cours du programme des Nations Unies sur le vieillissement et celles qui lui ont été confiées sont énumérées brièvement ci-après; elles ont été modulées suivant les besoins de l'Année internationale pour les personnes âgées et tiennent compte des autres manifestations prévues au niveau international :

1995

— Cadre conceptuel du programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées, qui sera présenté à l'Assemblée générale après délibération de la Commission du développement social à sa trente-quatrième session qui se tiendra du 10 au 20 avril.

— Réunion interorganisations consacrée au vieillissement — 21 avril.

— Consultations des ONG — activité continue.

— Célébration de la Journée internationale pour les personnes âgées, — 1er octobre (thèmes : le cinquantième anniversaire de l'ONU et les femmes âgées).

— Bulletin du vieillissement (thème : quatrième Conférence mondiale sur les femmes : situation des femmes âgées).

1996

- Diffusion mondiale des recommandations de l'Assemblée générale relatives à la célébration de l'Année, ainsi que des résultats du quatrième examen de l'exécution du plan international d'action — février.

- Célébration de la Journée internationale pour les personnes âgées — 1er octobre (thème : la pauvreté et la vieillesse dans le contexte de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté).

- Réunion interinstitutions des Nations Unies consacrée au vieillissement — date à déterminer.

- Bulletin du vieillissement (thème : pauvreté et vieillesse).

- Consultations des ONG — activité continue.

1997

- Examen par l'Assemblée générale du programme concernant la célébration de l'Année internationale des personnes âgées

- Présentation à l'Assemblée générale du quatrième examen de l'exécution du plan d'action international sur le vieillissement, réalisé par la Commission du développement social à sa trente-cinquième session

- Célébration de la Journée internationale pour les personnes âgées — 1er octobre (thème : rapports entre générations)

- Bulletin du vieillissement (thème : étude du phénomène du vieillissement tout au long de la vie et rapports entre générations)

- Réunion interinstitutions des Nations Unies consacrée au vieillissement — date à déterminer

- Consultations des ONG — activité continue.

- Rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le vieillissement, troisième édition (thème proposé : l'intégration du vieillissement dans le développement, un défi mondial).

1998

- Lancement du programme de célébration de l'Année internationale pour les personnes âgées.

- Journée internationale pour les personnes âgées — 1er octobre : lancement d'une campagne d'information mondiale sur l'Année internationale.

— Réunion interinstitutions consacrée au vieillissement — date à déterminer.

— Bulletin du vieillissement (thème : l'Année internationale pour les personne âgées).

— Consultations des ONG — activité continue.

1999

— Rapport d'activité sur la célébration de l'Année internationale présenté à l'Assemblée générale.

— Célébration de l'Année internationale en séance plénière de l'Assemblée générale (proposition).

— Conférences mondiales consacrées aux personnes âgées — à convoquer suivant la volonté politique manifestée et les fonds rassemblés.

— Journée internationale pour les personnes âgées (thème : Année internationale des personnes âgées).

2001

— Évaluation par l'Assemblée générale des résultats de la célébration de l'Année internationale des personnes âgées et cinquantième examen de l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement, réalisé par la Commission du développement social.

Note

[1] Rapport de l'Assemblée générale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.